Nations Unies S/PV.5193



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5193e séance

Mardi 31 mai 2005, à 16 h 25

New York

Président :	Mme Løj	(Danemark)
Membres :	Algérie	M. Djeffal
	Argentine	M. D'Alotto
	Bénin	M. Saizonou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	Mme Collet
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

La situation au Burundi

Quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2005/328)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

05-36577 (F)



La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2005/328)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Nkingiye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2005/328, qui contient le quatrième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/345, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-unis d'Amérique.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1602 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 16 h 30.